

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON



Direction régionale
des affaires culturelles
**Languedoc-
Roussillon**

ARRETE n° 98 06 11

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'ensemble dit
«château des Gaucelm», formé par la tour des
prisons, le porche Notre-Dame, l'ancienne
viguerie et l'ancienne halle aux poissons à
LUNEL (Hérault)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2,
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril
1961,

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de
région,

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des
monuments historiques,

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région
une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la
Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 02 juillet 1998,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble dit « château des Gaucelm », formé par la tour des prisons, le porche Notre-Dame, l'ancienne viguerie et l'ancienne halle aux poissons à LUNEL (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son témoignage dans l'histoire des institutions la ville et de ses qualités architecturales, tant pour les parties médiévales de l'enceinte castrale avec le porche et la tour, de la renaissance pour le décor de façade et de l'escalier en vis du logis, que du 1^{er} ¼ du XIXe siècle pour la façade néoclassique de l'ancienne halle aux poissons.

A R R E T E

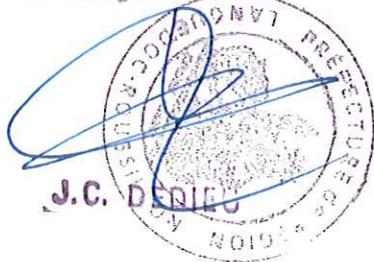
Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, l'ensemble dit « château des Gaucelm », formé par la tour des prisons, le porche Notre-Dame, l'ancienne viguerie, en totalité, et les façades et les toitures de l'ancienne halle aux poissons, situé 2, 4 et 16, cours Gabriel Péri et 17, rue Alphonse Ménard à LUNEL (Hérault), figurant au cadastre, section AY, sous les n° 86, 240 et 241, d'une contenance respective de 2a 88ca, 2a 17ca et 0a 7ca, appartenant à la COMMUNE.

Celle-ci en est propriétaire, pour la parcelle n° 86 depuis une date antérieure à 1956, et, pour les parcelles n° 240 et 241, par acte du 3 septembre 1991 passé devant Me Rayan, notaire associé à Lunel (Hérault) publié au 2ème bureau des Hypothèques de Montpellier (Hérault) le 11 septembre 1991, vol. 1991p, n°9774.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,
Le Chargé de Mission,



à MONTPELLIER, le 17 AOUT 1998

LE PRÉFET

Daniel CONSTANTIN

Département :
HERAULT

Commune :
LUNEL

Section : AY
Feuille : 000 AY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

